



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 815 / MSP

Le Ministre

Papeete, le 28 avril 2020

Affaire suivie par :
Cellule de crise covid

à

Destinataires in fine

Objet : Place des tests sérologiques covid-19

Réf. : Délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française

Mesdames, Messieurs,

La stratégie actuelle de dépistage de la Polynésie française dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 repose sur un test virologique de détection de l'ARN du SARS-CoV-2. Il s'agit d'une technique de RT-PCR en temps réel, détectant l'ARN du SARS-CoV-2 (le patrimoine génétique du virus) et permettant ainsi le diagnostic de l'infection COVID-19.

La probabilité d'être détecté positif est liée à la charge virale, c'est-à-dire à la quantité de virus présent, et dépend de la durée des symptômes et de la sévérité de la maladie, mais aussi du type et de la qualité du prélèvement.

La Haute Autorité de Santé (HAS) indique dans son rapport du 16 avril 2020¹ que la seule technique de diagnostic biologique du COVID-19 recommandée à ce jour est le test moléculaire par RT-PCR permettant la détection du génome du coronavirus SARS-CoV-2.

Les tests sérologiques, tels que les tests rapides, permettent uniquement de déterminer si une personne a produit des anticorps en réponse à une infection par le virus SARS-CoV-2.

Or, la cinétique de production des anticorps contre le virus est encore aujourd'hui mal caractérisée principalement chez les patients asymptomatiques.

A ce jour, aucun test n'est recommandé par les experts du domaine notamment le Conseil National Professionnel (CNP) de Biologie Médicale².

Ainsi, concernant le recours aux tests sérologiques de détection d'anticorps, ils ne sont, à ce stade, pas retenus dans la stratégie de gestion de l'épidémie de Covid en Polynésie française.

¹ *Cahier des charges définissant les modalités d'évaluation des performances des tests sérologiques détectant les anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 (Haute Autorité de Santé (HAS) - 16 avril 2020)*

² *Mise en garde du Conseil National Professionnel de Biologie Médicale concernant le déploiement des tests sérologiques COVID-19 (SARS-CoV-2) du 10 avril 2020*

Enfin, la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française réserve toutes les analyses aux laboratoires d'analyse de biologie médicale.

Ayant eu l'information que des tests sérologiques vous sont proposés en commande par des distributeurs, je tenais à vous informer qu'il est déconseillé de donner suite à ces propositions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Jacques RAYNAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned to the right of the official stamp.

Destinataires (Courrier n° 815/MSP du 28 avril 2020) :

- Monsieur le Président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la Présidente du syndicat des pharmaciens des îles et de Tahiti
- Madame la Présidente du syndicat des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la Directrice générale de la société CERPOL
- M. le Directeur général de la société MEDIPAC
- M. le Directeur général de la société TAHITI PHARM
- M. le Directeur général de la société PACIFIC ORTHO
- M. le Directeur général de la société STAR ORTHO